



GRILLE D'ANALYSE

Projets de construction
ou de relocalisation de lignes
et de postes électriques



Septembre 2001

Note au lecteur

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, les gouvernements participants ont jeté les bases d'un nouveau partenariat mondial. Ils ont adopté 27 principes directeurs ainsi qu'un plan d'action ambitieux, appelé Action 21, qui propose les actions qui doivent être posées pour atteindre un développement durable. Les trois objectifs fondamentaux de ce concept visent à « maintenir l'intégrité de l'environnement et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique¹ ».

Le gouvernement du Québec a fait siens les engagements de Rio en assurant la mise en œuvre d'Action 21 sur son territoire et en s'engageant à intégrer dans ses activités les impératifs du développement durable.

Tel qu'il est précisé dans son plan stratégique 2001-2003, le BAPE doit être un instrument du développement durable au Québec. Ainsi, il doit s'assurer de la participation active des citoyens et citoyennes, ses rapports doivent être le reflet de l'ensemble de leurs préoccupations, son analyse doit prendre assise sur les principes mêmes du développement durable et ses commissions doivent transmettre au ministre de l'Environnement des avis clairs facilitant la prise de décision.

1. www.menv.gouv.qc.ca/programmes/dev_dur/principe.htm

Recherche, rédaction et diffusion : Direction de l'expertise environnementale et des communications

Édition : Service des ressources financières, informationnelles et matérielles

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

Avant-propos et mise en garde

La collection « Grille d'analyse » est un outil qui aide à cerner les principaux enjeux d'un projet soumis à l'examen public du BAPE et qui facilite la préparation du questionnement adressé au promoteur et aux personnes-ressources lors de la consultation publique. Ces publications témoignent du souci de transparence du BAPE et de son engagement à favoriser la participation lors des séances publiques.

Le contenu de la grille d'analyse consacrée aux projets de construction ou de relocalisation de lignes et de postes électriques s'inspire des principes du développement durable et de l'expérience des analystes du BAPE.

Cette grille est non exhaustive et se doit d'être évolutive. Elle ne lie aucunement les commissions du BAPE qui ont pleine autonomie dans la conduite de leurs travaux d'enquête et d'audience publique.

TABLES DES MATIÈRES

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
1 LA JUSTIFICATION DU PROJET	7
1.1 JUSTIFICATION TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	7
2 LA LOCALISATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE ET SON EMPRISE	7
2.1 CHOIX D'UN CORRIDOR	7
2.2 CHOIX D'UN TRACÉ DE LIGNE	7
2.3 CONSULTATION EFFECTUÉE PAR LE PROMOTEUR	8
3 LA LOCALISATION DU POSTE	8
3.1 CHOIX DE L'EMPLACEMENT	8
3.2 CONSULTATION EFFECTUÉE PAR LE PROMOTEUR	8
4 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	8
4.1 LIGNE ÉLECTRIQUE	8
4.2 IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POSTE	9
4.3 MODIFICATIONS À UN POSTE EXISTANT	9
5 LES IMPACTS POTENTIELS ASSOCIÉS AU PROJET	9
5.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS	9
5.2 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES	9
5.3 IMPACTS SUR LA FLORE, LA FAUNE ET LES HABITATS	10
5.4 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DES POPULATIONS HUMAINES AVOISINANTES	10
5.5 IMPACTS ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES	10
5.6 IMPACTS SUR L'UTILISATION ACTUELLE ET PRÉVISIBLE DU TERRITOIRE	10
5.7 IMPACTS SUR LE PAYSAGE	11
5.8 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL	11
5.9 IMPACTS SUR DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	11
6 LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI	11
6.1 SURVEILLANCE PENDANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION	11
6.2 MESURES D'URGENCE	11

Le développement durable

Les principaux éléments qui structurent l'analyse d'un projet de construction ou de relocalisation de lignes et de postes électriques s'inspirent des principes du développement durable.

Thèmes et sous-thèmes



1 La justification du projet

1.1 Justification technique, économique et énergétique

- 1.1.1 Orientations gouvernementales
- 1.1.2 Marchés de consommation actuels et projetés
- 1.1.3 Source d'alimentation
- 1.1.4 Développement planifié du réseau
- 1.1.5 Capacité du réseau
- 1.1.6 Fiabilité du réseau
- 1.1.7 Entretien du réseau
- 1.1.8 Optimisation du réseau
- 1.1.9 Sécurité des approvisionnements
- 1.1.10 Qualité du service
- 1.1.11 Enjeux technologiques (R&D)



2 La localisation de la ligne électrique et son emprise

2.1 Choix d'un corridor

- 2.1.1 Méthode générale
- 2.1.2 Critères de sélection
- 2.1.3 Analyse comparative sur le plan environnemental et financier

2.2 Choix d'un tracé de ligne

- 2.2.1 Méthode générale
- 2.2.2 Critères de sélection
- 2.2.3 Analyse comparative sur le plan environnemental et financier

2.3 Consultation effectuée par le promoteur

- 2.3.1 Modalités de consultation
- 2.3.2 Populations ciblées
- 2.3.3 Propositions du public
- 2.3.4 Résultat de la consultation

3 La localisation du poste

3.1 Choix de l'emplacement

- 3.1.1 Délimitation de l'aire d'accueil (méthode)
- 3.1.2 Critères de localisation
- 3.1.3 Analyse comparative sur le plan environnemental, technique et financier

3.2 Consultation effectuée par le promoteur

- 3.2.1 Modalités de consultation
- 3.2.2 Populations ciblées
- 3.2.3 Propositions du public
- 3.2.4 Résultat de la consultation

4 Les caractéristiques du projet

4.1 Ligne électrique

- 4.1.1 Caractéristiques de l'emprise
- 4.1.2 Caractéristiques de la ligne électrique
- 4.1.3 Démantèlement des lignes existantes
- 4.1.4 Planification des travaux
- 4.1.5 Déboisement et activités de construction et d'aménagement des accès
- 4.1.6 Acquisitions de terrains ou de servitudes
- 4.1.7 Coût du projet
- 4.1.8 Modalités d'entretien et d'exploitation

4.2 Implantation d'un nouveau poste

- 4.2.1 Description des éléments du poste et de l'aménagement du site, incluant les dispositifs de sécurité environnementale
- 4.2.2 Dimension des installations et limites de propriété
- 4.2.3 Planification des travaux
- 4.2.4 Acquisition de terrains
- 4.2.5 Déboisement, aménagement du chemin d'accès et activités de construction
- 4.2.6 Quantité et provenance des déblais et remblais
- 4.2.7 Coût du projet
- 4.2.8 Modalités d'entretien et d'exploitation

4.3 Modifications à un poste existant

- 4.3.1 Agrandissement de la superficie du poste et acquisition du terrain
- 4.3.2 Caractéristiques du matériel ajouté ou enlevé
- 4.3.3 Activités de démantèlement
- 4.3.4 Activités d'aménagement
- 4.3.5 Planification des travaux
- 4.3.6 Coût du projet



5 Les impacts potentiels associés au projet

5.1 Méthode d'évaluation des impacts

- 5.1.1 Description et limites de la méthode
- 5.1.2 Critères de détermination et d'évaluation des impacts

5.2 Impacts sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

- 5.2.1 Qualité et stabilité du sol
- 5.2.2 Cours d'eau et lacs traversés ou côtoyés
- 5.2.3 Milieux humides (tourbières, marais, etc.)
- 5.2.4 Nappes d'eau souterraines
- 5.2.5 Utilisation de phytocides et autres matières toxiques
- 5.2.6 Mesures d'atténuation et de compensation

5.3 Impacts sur la flore, la faune et les habitats

- 5.3.1 Flore
- 5.3.2 Faune terrestre
- 5.3.3 Faune aquatique
- 5.3.4 Habitats fauniques (réserves, parcs, routes et haltes migratoires, aires de confinement, ravages, etc.)
- 5.3.5 Espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être
- 5.3.6 Mesures d'atténuation et de compensation

5.4 Impacts sur la qualité de vie et la santé des populations humaines avoisinantes

- 5.4.1 Ambiance sonore
- 5.4.2 Sécurité (proximité de routes, d'aérodromes, routes d'accès, etc.)
- 5.4.3 Présence d'éléments sensibles (écoles, garderies, parcs, résidences pour personnes âgées, etc.)
- 5.4.4 Qualité de l'air (poussières)
- 5.4.5 Alimentation en eau potable
- 5.4.6 Phytocides
- 5.4.7 Champs électriques et magnétiques (CEM)
- 5.4.8 Niveau nocturne de luminosité
- 5.4.9 Acquisition ou expropriation ou rétrocession des emprises et des servitudes

5.5 Impacts et retombées économiques

- 5.5.1 Emplois pendant la construction et l'exploitation
- 5.5.2 Retombées locales et régionales
- 5.5.3 Valeur des propriétés (taxes municipales, rôle d'évaluation, valeur marchande)
- 5.5.4 Mesures d'atténuation et de compensation

5.6 Impacts sur l'utilisation actuelle et prévisible du territoire

- 5.6.1 Tenure des terres
- 5.6.2 Activités agricoles et territoire protégé
- 5.6.3 Espaces résidentiels
- 5.6.4 Territoire boisé et activités forestières
- 5.6.5 Espaces industriels, commerciaux et institutionnels
- 5.6.6 Espaces récréotouristiques et de villégiature
- 5.6.7 Mesures d'atténuation et de compensation

5.7 Impacts sur le paysage

- 5.7.1 Modification du champ visuel
- 5.7.2 Intégration au paysage
- 5.7.3 Mesures d'atténuation et de compensation

5.8 Impacts sur le patrimoine culturel et naturel

- 5.8.1 Zones de potentiel archéologique
- 5.8.2 Patrimoine bâti
- 5.8.3 Patrimoine naturel
- 5.8.4 Mesures d'atténuation et de compensation

5.9 Impacts sur des communautés autochtones

- 5.9.1 Communautés touchées
- 5.9.2 Ententes existantes ou projetées
- 5.9.3 Pratique des activités traditionnelles
- 5.9.4 Projets de développement
- 5.9.5 Mesures d'atténuation et de compensation

5.10 Impacts cumulatifs



6 La surveillance et le suivi

6.1 Surveillance pendant la construction et l'exploitation

- 6.1.1 Objets de surveillance
- 6.1.2 Modalités de réalisation
- 6.1.3 Information et participation du public

6.2 Mesures d'urgence

- 6.3.1 Déversement de produits toxiques et plan de réhabilitation
- 6.3.2 Bris techniques, explosion, incendie, secousses sismiques et phénomènes climatiques
- 6.3.3 Gestion de risques technologiques
- 6.3.4 Plan de mesures d'urgence et lien avec les autorités locales

Notes
